

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN PORT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fermeture temporaire de l'école « Les Embruns » en raison de la canicule

Le maire de SAINT-PIERRE-EN-PORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance rouge - canicule à compter du 23 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture en date du 22 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école « Les Embruns » ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : L'école « Les Embruns » située au 19, rue du Musée sera fermée au public le JEUDI 25 JUILLET 2026, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de l'école « Les Embruns » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 23 juin 2026

Le Maire,



J. TRÉPIED